



**AVENANT 5 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES 2022.09.013 B LOT 2 FLOTTE AUTOMOBILE  
ET AUTO-COLLABORATEURS**

Le Maire de la Commune de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2022-12-097 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public d'assurances « Flotte automobile et Auto-collaborateurs » n°2022.09.013 avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000, 79031 NIORT CEDEX 9, sous le numéro de police 86986/A-VAM02,

**Vu** le marché n°2022.09.013,

**Considérant** la nécessité de régulariser les mouvements intervenus au titre du contrat « Flotte automobile et Auto-collaborateurs », pendant la période d'assurance du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°5 au marché public d'assurances n°2022.09.013, lot n°2 avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000, 79031 NIORT CEDEX 9, ayant pour conséquence une plus-value sur la prime d'assurance de 52,89 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 novembre 2025

**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.